

SENAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 22 FÉVRIER 1912.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail,
chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant
jusqu'au mois d'avril 1913 les mandats des membres
des Conseils de l'Industrie et du Travail expirant
en 1912.

*(Voir les n^{os} 35 et 79, session de 1911-1912, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président ; AUGUSTE COOLS, DE
FUISSEAUX, DUPRET, le Baron GASTON DE VINCK et CLAEYS BOUÛAERT,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi prorogeant, jusqu'au mois d'avril 1913, les mandats
des membres des Conseils de l'Industrie et du Travail expirant en 1912,
a été voté par la Chambre des Représentants, le 21 février 1912, sans
discussion, à l'unanimité des 120 membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

La Commission spéciale de la Chambre des Représentants a, par
l'organe de son rapporteur, l'honorable M. Verhaegen, exprimé l'espoir
qu'avant la date où la revision des listes électorales des Conseils de
l'Industrie et du Travail sera effectuée en vue des élections que le Gouver-
nement propose de reporter à 1913, le projet de loi, déposé le 24 jan-
vier 1907 par l'honorable M. Francotte, alors Ministre de l'Industrie et du
Travail, et soumis à l'examen d'une Commission spéciale, soit voté et
promulgué.

Votre Commission émet le même vœu.

Le Vice-Président-Rapporteur,
A. CLAEYS BOUÛAERT.

Le Président,
Vicomte SIMONIS.